



BREVE

EVALUATION ET VALORISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1) la Propriété Intellectuelle comme outil de protection

Longtemps utilisés et pensés comme de simples outils de protection, les Droits de Propriété Intellectuelle sont désormais utilisés comme des outils stratégiques et à ce titre, comme générateurs de valeur pour l'entreprise. Mais s'il est vrai que le Droit de Propriété Intellectuelle n'a de valeur que s'il est protégé, encore faut-il l'identifier pour ensuite le protéger et le valoriser.

En effet, dans un trop grand nombre d'entreprises, la propriété intellectuelle existe, mais elle est souvent ignorée. On ne saurait alors que trop conseiller aux entreprises d'identifier la propriété intellectuelle, notamment en s'interrogeant sur les savoir-faire utilisés dans l'entreprise, les moyens techniques mis en œuvre, les outils développés en interne comme par exemple, des logiciels ou des procédés brevetables. De même, d'autres outils ou créations peuvent constituer des Droits de Propriété Intellectuelle générant autant de valeur. Il s'agit notamment des noms de domaine Internet, des noms commerciaux, des enseignes, des marques et de toutes les créations en général.

C'est à ce stade que la question de la protection se pose.

En effet, il n'est pas inutile de rappeler que c'est le dépôt administratif qui permet d'obtenir un titre de propriété qui seul, dans certains cas, sera constitutif d'un droit lequel sera, par la suite, générateur de valeur. Une technologie exploitée, mais non brevetée n'aura pas la même valeur qu'un brevet protégé, de la même manière qu'un nom utilisé commercialement mais non protégé à titre de marque. Dans certains cas, ces droits peuvent même échapper complètement à l'entreprise.

Il faut rappeler que la fonction première du Droit de Propriété Intellectuelle pour son détenteur est de le protéger et de lui conférer un monopole par rapport aux acteurs concurrents du marché.

L'analyse de l'immatériel est donc de première importance et ce, tout au long de la vie de l'entreprise.

2) la Propriété Intellectuelle comme outil de valorisation

Comme évoqué, la propriété intellectuelle est de plus en plus utilisée comme un outil financier que ce soit pour les grandes entreprises mais également les PME. Si cette tendance est réelle pour les grandes entreprises, elle est de plus en plus vraie pour les PME lesquelles prennent conscience de ce nouvel outil stratégique.

En effet, l'entreprise se compose de biens corporels et incorporels. En grande partie dans les entreprises aujourd'hui et particulièrement dans les entreprises innovantes, les actifs incorporels sont constitués par des Droits de Propriété Intellectuelle. Ces biens incorporels doivent être évalués, notamment pour des raisons comptables. En effet, depuis l'entrée en vigueur des normes comptables IFRS-IAS au début de l'année 2005, les entreprises cotées en bourse sont tenues de réévaluer annuellement les Droits de Propriété Intellectuelle.

En conséquence, ces droits sont considérés comme des éléments d'actif et il convient désormais de ne plus voir la Propriété Intellectuelle comme un poste de dépenses ou de charge mais au contraire comme un actif qui ajoute à la valeur de l'entreprise, et ce, quelque soit la taille de l'entreprise. Par ailleurs, certaines situations font que cette démarche s'impose à l'entreprise, notamment, si l'entreprise veut valoriser ses actifs, si elle veut faire entrer à son capital des partenaires financiers, si elle veut vendre ses actifs ou même, quand la société est en redressement ou liquidation, il devient nécessaire d'évaluer les actifs restants.

Les Droits de Propriété Intellectuelle, outils de protection, deviennent outils de stratégie et générateurs de valeur et à ce titre, leur évaluation devient nécessaire. Sans rentrer dans les détails des différentes méthodes d'évaluation existantes, lesquelles varient, nous pouvons néanmoins citer les trois méthodes d'évaluation classiques et utilisées : la méthode par les coûts, la méthode par le marché, la méthode par les revenus. Quelle que soit la méthode utilisée, il est bien évident que la juste valeur n'est pas aisée à trouver et d'autres critères doivent être pris en considération.

En fonction du titre à évaluer, d'autres critères s'appliquent comme par exemple l'existence ou non de licences d'exploitation, le rayonnement géographique du titre et les possibilités d'extension, l'image de marque et la notoriété, la durée de vie du titre et naturellement la validité juridique du titre qui est un aspect primordial à étudier.

L'évaluation d'un titre de Propriété Intellectuelle est donc bien plus complexe que la seule application de telle ou telle méthode. Mais ce qui paraît plus clair en revanche, c'est la nécessité de prendre en compte ces actifs, et de les protéger. A partir de cette opération, l'évaluation et la valorisation des droits pourront être effectuées.

REDUCTION DES COÛTS DE PROTECTION D'UNE MARQUE COMMUNAUTAIRE

Dans un contexte économique concurrentiel et pour favoriser les démarches de protection, l'Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur (OHMI) a réduit de façon significative les coûts de protection d'une marque communautaire et ce, depuis le 1^{er} MAI 2009.

En effet, le nouveau système de taxes prévoit la suppression des taxes d'enregistrement en contrepartie d'une légère augmentation de la taxe de dépôt ce qui offre aux déposants une réduction importante des coûts de protection.

De plus, il convient de préciser que ces nouvelles dispositions s'appliquent également aux dépôts communautaires déjà effectués et non encore enregistrés à ce jour.

Selon les mêmes considérations, ces coûts seront également réduits lorsque la marque communautaire sera désignée dans une demande d'enregistrement internationale (système de l'Arrangement et du Protocole de Madrid). Cependant, par ce système, la baisse des taxes ne sera pas effective avant plusieurs mois.

En conséquence, et pour bénéficier de la baisse des taxes communautaires, il est plus intéressant, à ce jour, d'effectuer un dépôt par la voie communautaire directement.

Par Stéphanie DEVYVER, Conseil en Propriété Industrielle, Mandataire près l'OHMI